

COMITÉ DE DISCIPLINE
Chambre de l'assurance de dommages

Audience du 28 janvier 2025

(Par visioconférence)

Président : **M^e Patrick de Niverville**
Membre : **M^{me} Maryse Pelletier, courtier en assurance de dommages**
Membre : **M^{me} Sultana Chichester, courtier en assurance de dommages**

Procureure du plaignant : **M^e Karoline Khelfa**
Intimé : **Se représente seul**

RÔLE

9 h 30 **Syndic de la Chambre de l'assurance de dommages**
c.
Adam Lessard-Maranda, courtier en assurance de dommages des particuliers (4B)
(Inactif et sans mode d'exercice)

Certificat n° 220105
Plainte n° 2024-08-01(C)

(Audience sur sanction)

Nature de la plainte:

- Exercer ses activités de manière malhonnête ou négligente et/ou faire défaut d'agir en conseiller consciencieux en faisant plusieurs déclarations fausses, trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur (art. 27, 29, 37(1), 37(6) et 37(7) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*);
- Exercer ses activités de manière à être négligent dans sa tenue de dossier en omettant d'y colliger ses communications avec l'assurée (art. 85 à 88 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, 9 et 37(1) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* et les art. 12 et 21 du *Règlement sur le cabinet*, le

représentant autonome et la société autonome);

- Fournir des renseignements faux, trompeurs ou susceptibles d'induire en erreur à l'assureur et/ou ne pas lui avoir transmis les renseignements qu'il est d'usage de lui fournir (art. 27, 29, 37(1) et 37(7) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*).

Pour plus d'information ou pour obtenir le lien de connexion internet, veuillez communiquer avec le secrétaire du Comité de discipline au (514) 842-2591 poste 303 ou greffe@chad.qc.ca